

| |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| ESSONNE |
| CANTON |
| ARPAJON |
| COMMUNE |
| ÉGLY |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-069

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORS ET INTERDICTION DE STATIONNER AVENUE DE VERDUN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de réseaux aériens ou souterrains ou branchement - Travaux télécom doivent être réalisés 101-108 B – D193 Avenue de Verdun à compter du mercredi 9 octobre 2024, par la Société CIRCET sise 1 allée de la Louve – 93420 VILLEPINTE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de Verdun,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du mercredi 9 octobre 2024 et jusqu'au 9 novembre 2024, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores et le stationnement sera interdit Avenue de Verdun.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCET sise 1 allée de la Louve – 93420 VILLEPINTE

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 8 octobre 2024

Fait à Égly, le 8 octobre 2024


Le Maire d'Égly
Edouard MATT


Le Maire d'Égly
Edouard MATT